

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à	Départs de	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 16 ^m matin.	5 h. » ^m matin.	6 h. 49 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	8 h. 23 ^m matin.	10 h. 40 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	1 h. 8 ^m matin.
5 » 10 » soir.	1 » 40 » soir.	2 » 51 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 33 — 11 h. 22 soir.	4 » 39 » »
10 » » »	5 » 40 » »	7 » 34 » »	8 » 46 » »	9 » 28 » »	10 » 55 » »	* * *	2 » 48 » soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin.
Arrivé à Cahors — 7 h. 56^m soir.

Train de foire. — Arrivé à Cahors. — 9 h. 33^m matin.

Cahors, 20 Février.

Au moment où ces lignes paraissent, la question de l'amnistie est traitée à la tribune de Versailles.

Le gouvernement et la majorité de la commission ne veulent qu'une amnistie partielle, et se préoccupent avant tout de l'ordre et de la sécurité publique.

Les membres de l'extrême gauche et un grand nombre de bonapartistes, rapprochés par les plus basses passions et spéculant les uns et les autres sur l'anarchie, sont partisans d'une amnistie pleine et entière.

Si cette dernière opinion triomphait, le ministère serait renversé; l'inquiétude régnerait de toutes parts, et les affaires seraient suspendues. C'est là ce que demandent les bonapartistes alliés à l'extrême-gauche. Ils n'ont d'autre chance qu'une révolution, et ils font tout pour la provoquer.

Lundi dernier, M. Gambetta a proposé à la Chambre de nommer, le lendemain, dans ses bureaux la commission du budget.

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, a appuyé, avec insistance, la proposition de M. Gambetta, mais cette proposition a été repoussée.

La Chambre a décidé au scrutin public, par 210 voix contre 179 que la commission du budget ne serait nommée que samedi.

Les journaux prétendent que c'est là un échec pour le ministère, c'est-à-dire pour les opinions modérées, à la veille de la discussion sur l'amnistie.

La nation demande que l'on s'occupe d'affaires, et que l'on fasse moins de politique. La proposition de M. Gambetta était conforme à ce vœu de l'opinion publique. Voyons comment elle a été accueillie par les députés bonapartistes du Lot.

MM. le comte Murat, de Valon et le baron Dufour ont voté pour retarder la discussion, en compagnie de MM. Barodet, Bonnet-Duverdier et Doportail ! ! !

Nous regrettons que M. Teilhard se soit trouvé d'accord avec eux.

Une fraction des légitimistes, M. le duc de Larocheboucauld en tête, a voté également en faveur de l'ajournement.

On lit dans le *National* :

La prétendue majorité faite de l'union de toutes les gauches est un trompe-l'œil, et le gouvernement commet une faute en ne prenant pas bravement son parti d'une division qui existe et qui se manifeste en toute occasion.

Le ministre de l'intérieur, en réponse à une interpellation de M. Leprovost de Launay, déclare que le gouvernement n'approuve pas le vote du conseil municipal attribuant cent mille francs au comité formé pour venir en aide aux déportés graciés. Il entoure cette déclaration de paroles bienveillantes pour le conseil municipal, plaidant les circonstances atténuantes, trouvant même que la pensée du conseil est excellente et que son seul tort est de ne pas s'être conformé à certaines règles administratives.

L'extrême gauche accueille ces paroles avec une parole mauvaise humeur, embarrasse l'orateur

par ses interruptions, et prouve par son attitude qu'elle blâme les déclarations du gouvernement.

Ces jours-ci le cabinet présente un projet d'amnistie, très large, trop large même, au dire de quelques-uns. On ne s'en contente point, et par voie d'amendement, on élargit encore le projet gouvernemental, si bien que le cabinet semble être entraîné à la remorque par les radicaux, sans que ces derniers s'en montrent, d'ailleurs, désarmés par les concessions qui leur sont faites.

Enfin, on fixe l'ordre du jour. Il s'agissait de nommer le lendemain la commission du budget. Cela était convenu depuis longtemps. Un député demande que cette commission ne soit nommée que samedi prochain. En vain, M. Jules Ferry, ministre, insiste, au nom du gouvernement, pour que rien ne soit modifié quant au jour de la nomination de la commission. Un scrutin a lieu. L'extrême gauche et la droite votent ensemble et mettent le gouvernement en échec.

Il est pourtant nécessaire qu'on sache, une bonne fois, s'il y a un gouvernement et si, oui ou non, ce gouvernement a une majorité dans la Chambre.

Des questions graves sont posées. Ce n'est pas en les éludant ou en les atténuant que le gouvernement saura à quoi s'en tenir sur l'appui qu'il peut attendre des députés. C'est en les posant nettement, sans faiblesse, comme sa conscience lui commande de le poser, qu'il méritera de grouper autour de lui une majorité réelle, solide et prête à le soutenir en toutes circonstances.

Nous reconnaissons que les droites votant avec les gauches avancées, le cabinet peut être mis en minorité. Eh bien ! le ministère des modérés s'en ira, voilà tout. Il cédera sa place à d'autres, capables de réunir une majorité. Mais au moins il n'acceptera pas la responsabilité de mesures qu'il blâme *in petto*, il n'aura pas contribué pour sa part à la désorganisation des pouvoirs publics et il n'aura pas sacrifié à une chimérique union de toutes les gauches, son programme, c'est-à-dire le programme de la France républicaine et conservatrice.

* * *

La *République française* proteste contre la pensée du *National*, et veut, au contraire, maintenir l'union des gauches.

D'après le *Soleil*, cette union est détruite et ne peut pas être rétablie. Ce journal ajoute : « La dissidence qui se produit dans la gauche se manifeste également dans le ministère. Il est visible qu'il y règne deux tendances, l'une plus avancée, l'autre plus modérée, l'une prête à s'entendre avec les intransigeants, à l'aide d'une transaction dont la politique conservatrice ferait tous les frais, l'autre qui résiste aux exigences du radicalisme. »

REVUE DES JOURNAUX

Journal des Débats.

Cette feuille publie un digne et très énergique article contre les démagogues, qui parlent de mettre sur la même ligne la Commune et le 16 Mai. Nous reproduisons son article, qui traite avec la plus grande équité, une question soumise aujourd'hui à l'opinion publique, avant d'être posée devant les Chambres :

On a proposé d'amnistier du même coup le 18 mars et le 16 mai, la Commune de 1871 et la réaction de 1877, un crime et une sottise; et la *Révolution française*, prend à son compte ce singulier projet. On veut nous faire admirer tant de grandeur d'âme ! « Confondre dans une amnistie générale le 18 mars et le 16 mai, c'est, dit-on, établir entre

les deux actes une assimilation défavorable au premier. » N'importe ! la Commune accepte généreusement cette assimilation; il faut bien être compatissant pour ses frères égarés, de quelque nature qu'ait été leur égarement.

Nous estimons que les hommes du 16 mai aimeraient mieux être jugés, condamnés et déportés à Nouméa, à la place de ceux qui en reviennent, que d'être englobés avec eux dans une même amnistie. Cette confusion des espèces révolte l'esprit et la conscience. Elle est un triste signe des temps d'anarchie intellectuelle où nous vivons. Elle dénote un trouble fâcheux dans les catégories ou dans les lobes cérébraux de quelques personnes. Nous ne parlons pas, bien entendu, des rédacteurs de la *Révolution française*. Ceux-là savent bien ce qu'ils font et ce qu'ils veulent. Ils ont tout intérêt à embrouiller les choses et à assimiler les hommes. Ils ne consentent, d'ailleurs, à amnistier le 16 mai qu'en échange de l'amnistie plénière au profit de leurs amis. Et, au fait, n'a-t-on pas autrefois proposé l'échange de Mgr Darboy contre Blanqui ? Pourquoi n'échangerait-on pas maintenant M. de Broglie contre Jules Vallés, ou M. de Fourtou contre Rochefort ?

Faut-il établir sérieusement les différences entre le 16 mai et la Commune ! Nous avouons qu'une pareille tâche répugne, et, du reste, nous ne pourrions pas l'accomplir sans rappeler ce qu'a été la Commune, et nous ne pourrions pas rappeler cela sans exprimer les sentiments d'horreur qu'on nous demande précisément de calmer en nous, d'étouffer, d'oublier. Soit ! nous ferons l'effort qu'on réclame, mais à condition qu'on nous y aide. Est-ce nous y aider que de glorifier la Commune et d'écrire que c'est à elle qu'est due la fondation de la République ? Un journal disait formellement que M. de Marcère devait son portefeuille de ministre à M. Henri Rochefort ! Si ces vaillants hommes, dont quelques-uns se sont si bien tirés d'affaire à la fin de mai 1871, n'avaient pas montré jusque-là l'héroïque courage que l'on sait, la République était perdue ! Voilà ce qu'on imprime dans certains journaux. Nous le reproduisons, non pas pour semer l'alarme, non pas pour inspirer une peur que nous n'éprouvons point, non pas pour compromettre l'amnistie telle que le gouvernement la présente, mais pour montrer quels hommes on veut confondre avec d'autres et quels crimes on veut comparer aux fautes du 16 mai.

Avant d'infliger au 16 mai le stigmate d'une amnistie commune avec le 18 mars, il faudrait le juger. Or, si on le juge, nous ne doutons pas qu'il ne soit absous. Et ce sera fâcheux, car, au fond de l'âme, nous n'absolvons pas le 16 mai; nous croyons que cette entreprise politique a eu, dans son ensemble, un caractère coupable; mais si on descend dans les détails on ne trouvera pas de délits et de crimes assez définis pour que le Sénat puisse y attacher une peine.

Liberté.

Dans quelques jours les représentants du pays vont être appelés à se prononcer sur la loi due à l'initiative de M. Laisant, relative au recrutement de l'armée; la commission est nommée; tous ses membres moins deux, MM. Keller et Drumel, sont favorables au projet de loi, qui, selon nous, doit être étudié sous deux points de vue : le côté technique avec ses avantages et ses inconvénients; mais avant tout la commission doit chercher à se rendre compte de son caractère d'opportunité.

Le recrutement de l'armée est l'institution la plus importante d'un Etat; c'est d'elle que dépendent sa puissance et sa sécurité; c'est à elle que sont subordonnées sa richesse et sa grandeur. On ne saurait donc modifier souvent cette loi sur le recrutement sans créer un grand danger pour le pays; il serait regrettable de voir la France apporter pour le fonctionnement de son armée cet esprit de changement qu'on peut lui reprocher pour ses institutions politiques.

Avant la guerre de 1870, l'armée française se recrutait en vertu de la loi de 1832; elle comprenait alors des jeunes gens de 21 à 27 ans, des remplaçants généralement plus âgés; tous étaient rom-

pus au rude métier des armes par le temps et par l'habitude. C'était une armée qui avait de la valeur, de l'entrain, de la spécialité; elle offrait un ensemble bien plus condensé, bien plus maniable que les *foules* très-jeunes incomplètement dressées, flottantes, que nous réunissons aujourd'hui passagèrement sous les drapeaux.

C'est avec cette armée que nous avons fait les guerres de Crimée et d'Italie, les campagnes lointaines du Mexique et de la Chine; ce n'était pas le nombre, c'était la solidité. Un général pouvait, sans exception, compter sur tous les soldats qu'il avait sous ses ordres; pas de trahisons, très-peu de malades, et l'illustre homme d'Etat, qui fut le libérateur du territoire, avait foi dans ces soldats. « Avec trois armées de 200,000 hommes bien commandés, bien armés, disait-il, un pays était invincible. »

La guerre de 1870 éclata; nous étions bien loin d'avoir les 600,000 hommes que demandait M. Thiers; les deux armées que nous pûmes mettre en ligne furent écrasées par le nombre; ces soldats de profession, réputés jusque-là les meilleurs de l'Europe, furent vaincus. Nous n'avons pas ici à rechercher les causes; il faut bien s'incliner devant le fait. Il fallut aussi suivre le grand courant qui se forma dans l'opinion publique; partout on demandait les masses et le service obligatoire.

L'Assemblée nationale édicta la loi du 27 juillet 1872; elle chercha dans la loi la solidité des cadres, la formation au service militaire de nos jeunes gens, la formation au service militaire de nos jeunes gens, la formation au service militaire de nos jeunes gens. Elle pensa qu'elle atteindrait ce résultat par la combinaison de l'ancien régime avec le nouveau, du service à longue durée avec le service à courte durée. Elle pensa qu'elle atteindrait ce résultat par la combinaison de l'ancien régime avec le nouveau, du service à longue durée avec le service à courte durée.

L'Assemblée nationale a-t-elle ainsi résolu le problème? La loi de 1872 n'est-elle qu'une loi de transaction, plutôt qu'une large et solide fondation prête à recevoir une institution définitive d'armée? Nous n'oserions l'affirmer aujourd'hui; ce que l'on peut dire, c'est qu'elle fonctionna régulièrement; c'est que les grandes manœuvres de chaque année nous ont fait connaître l'aptitude et l'instruction de nos jeunes soldats; en outre, la loi du 22 juin 1878, en améliorant le sort des sous-officiers par des dispositions budgétaires, aura une heureuse influence sur la solidité des cadres.

Pourquoi donc modifier si rapidement notre loi de recrutement, après que l'expérience n'en est pas encore complète? N'est-ce pas s'exposer à semer le désordre là où tout fonctionne avec régularité?

Nous terminons en disant à nos représentants que si notre édifice militaire est réellement plus étendu que cohérent, il ne faut pas croire qu'on puisse le remanier souvent sans périls. C'est au gouvernement et surtout au ministre de la guerre qu'il appartient de décider de l'opportunité d'une seconde réforme.

République française.

Dans un article sur ce qu'elle appelle « les secrets de la diplomatie », la *Nouvelle Presse libre* recherche, d'une façon par trop fantaisiste, quelles peuvent bien être les visées de M. le prince de Bismarck en faisant biffer l'article 5 du traité de Prague; elle se demande si le chancelier de l'empire allemand ne songe pas à réaliser complètement ses plans. Le journal viennois part de là pour entretenir ses lecteurs des sympathies de M. de Bismarck pour M. Waddington et pour M. de Saint-Vallier qui partagerait ses vues. La *Nouvelle Presse libre* ajoute :

M. Waddington n'est pas opposé, dit-on à Berlin, à un agrandissement pacifique de la France. Matinée en 1870, toute apparence de compensation doit être tentante pour elle; pas un Français n'hésiterait à l'accueillir avec joie. Nécessairement la Prusse ne serait point oubliée, et deux royaumes, qu'on n'a pas besoin de nommer, car tout le monde

es connaît, paieraient les pots cassés. Il est vrai que l'existence de l'un d'eux est garantie par un traité international; mais que valent les traités de nos jours? Une création artificielle de la diplomatie peut-elle espérer plus de considération qu'un empire vieux de plusieurs siècles, comme la Turquie qui est placée sur la table de dissection? Que peuvent faire les faibles et les petits si la Prusse et la France veulent leur ruine et décident de leurs destinées? Ce tableau peut être un peu exagéré, mais quand un homme d'Etat aussi puissant et à vue si longue que le prince de Bismarck reste complètement indifférent en face d'une question qui, comme celle d'Orient, trouble le monde entier; quand il n'oppose pas la moindre protestation aux envahissements de la Russie et aux aventures de l'Autriche, c'est parce qu'il réserve toutes ses forces pour d'autres événements qu'il est en train de préparer lentement.

Nous croirions faire injure à M. le ministre des affaires étrangères et à notre ambassadeur en Allemagne en prenant vivement leur défense contre les imputations de la *Nouvelle Presse libre*. Qu'un journaliste viennois, à l'imagination trop prompte, ait pris les relations toutes courtoises qui existent entre notre gouvernement et celui de l'empereur Guillaume pour une entente en vue de quelque entreprise que nous ne saurions trop sévèrement qualifier, c'est affaire à lui. M. Waddington et M. de Saint-Vallier sont de trop honnêtes gens et des hommes d'Etat trop avisés pour se laisser séduire comme Napoléon III ou M. Benedetti. Mais ce que nous tenons à dire, c'est que tous ceux qui, en France, ont quelque dignité dans le cœur réprovent avec indignation la pensée même d'une combinaison pareille à celle dont parle la *Nouvelle Presse libre*. Le caractère aventureux de ce journal nous dispense d'ailleurs d'insister davantage.

INFORMATIONS

Le journal *l'Ordre* a publié la note suivante: « Nous pouvons affirmer que, dans l'un des derniers conseils des ministres et sur une question importante qu'il est inutile d'indiquer, M. de Marcère s'étant aventuré jusqu'à dire « M. Gambetta l'exige », le Président de la République aurait aussitôt répondu: « Apprenez, monsieur, que je ne reçois d'ultimatum ni de ceux qui me les envoient, ni de ceux qui se chargent de me les transmettre. » — Et, brusquement, M. Grévy tourna le dos à son ministre. » C'est à la suite de cette leçon que M. de Marcère a donné pour instruction à tous les journaux officiels d'affirmer l'étroit accord qui l'unit à M. Waddington. Dans son effacement, la plate Excellence va jusqu'à s'attribuer la rédaction de l'exposé des motifs du projet d'amnistie. On ne saurait pousser plus loin le sacrifice. » Les faits énoncés dans cette note sont inexacts de point en point.

On sait que M. le général Gresley a promis à M. Barodet l'application du décret de mes-

sidor sur les chants nationaux et que, par conséquent, la *Marseillaise* va figurer dans le répertoire des musiques militaires. Rappelons aux curieux le texte de ce décret de messidor.

La Convention nationale, voulant au retour de la première époque de la liberté française, entretenir l'énergie des vrais républicains, en proclamant solennellement les principes sacrés qui ont renversé la Bastille le 14 juillet et la royauté le 10 août, décrète ce qui suit: L'hymne patriotique intitulé: *Hymne des Marseillais*, composé par le citoyen Rouget de Lisle, et le *Cheur à la liberté* paroles de Voltaire, musique de Gossec, exécutés aujourd'hui anniversaire du 14 juillet, dans la salle de ses séances, seront insérés en entier au Bulletin. Les airs et chants civiques qui ont contribué aux succès de la Révolution seront exécutés par les corps de musique et les troupes de ligne. Le comité militaire est chargé de les faire exécuter chaque jour par la garde montante du Palais national.

Les héritiers de Napoléon III et l'Etat.

La 1^{re} chambre du tribunal civil de la Seine a rendu son jugement sur l'affaire des héritiers de Napoléon III contre l'Etat. Ses lecteurs sont au courant des prétentions des demandeurs. L'ex-impératrice et son fils prétendaient que les objets qu'ils réclamaient étaient des propriétés personnelles du dernier souverain de la France, faisant partie du domaine privé, et ils revendiquaient le musée chinois de Fontainebleau, le cabinet d'armes du château de Pierrefonds, les tapisseries et les vases fabriqués dans les manufactures nationales à la date du 4 septembre 1870, les tableaux qui décoraient les résidences impériales.

Ils voulaient encore faire déclarer l'Etat responsable des pertes qu'ils ont subies par le fait de la guerre et de la Commune, et que, de plus, l'Etat leur tint compte des matériaux, approvisionnements, objets achevés ou inachevés qui sont restés dans les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais.

Enfin, l'ex-impératrice et son fils réclamaient jusqu'au prix intégral des baraques en bois ou des constructions en pans de bois et en briques dont l'empereur avait payé le prix au camp de Châlons, le tout s'élevant à la somme de deux millions huit cent soixante-et-un mille francs.

De son côté, l'Etat, par une demande reconventionnelle, réclamait aux héritiers de Napoléon le douzième de sa liste civile, touché par avance au mois de septembre 1870.

Le tribunal, attendu que le seul fait d'avoir placé des objets précieux dans les palais dépendant de la dotation de la couronne donne à ces objets un caractère domanial, à moins pour-tant de réserves expresses faites par le souverain;

En ce qui concerne le musée chinois, le tribunal dit que les richesses dont il est com-

posé sont des prises, des trophées de guerre, et qu'il est de principe que l'Etat, qui fait les frais de la guerre, doit en recueillir les fruits;

Si ces riches dépouilles ont été offertes à l'empereur par une acclamation de l'armée, cette même armée, en les offrant au souverain, entendait les offrir au pays, pour lequel elle avait versé son sang;

En ce qui concerne la collection d'armes de Pierrefonds: le château de Pierrefonds, qui était une dépendance du domaine de Compiègne, avait un caractère domanial que n'ont pu changer les dépenses faites par l'empereur en même temps que l'Etat, et que du moment où des armes, quelle que soit leur origine, y ont été déposées sans réserve, ces armes doivent faire retour à l'Etat;

En ce qui concerne les tableaux réclamés, il y a une distinction à faire entre ceux qui sont des souvenirs et appartiennent ainsi au domaine privé et les autres;

En ce qui touche les manufactures nationales: attendu qu'elles sont des écoles d'art, et que tous leurs produits sont des produits nationaux appartenant par conséquent à l'Etat;

Relativement aux dépenses faites par l'empereur pour améliorer le camp de Châlons: attendu que ces améliorations n'ont pas à ce camp son caractère de bien de l'Etat, et que ces dépenses ont été faites par les commodités de l'empereur.

Le tribunal a repoussé les prétentions de l'impératrice et de son fils, excepté en ce qui touche les tableaux de famille, des constructions faites à un château, dit le château de la Châtaigneraie, et il a aussi repoussé la demande reconventionnelle de l'Etat en ce qui a rapport au douzième de la liste civile touchée par l'empereur.

Le tribunal, enfin, compensant les dépens, a condamné l'ex-impératrice et son fils à en payer les deux tiers et l'Etat à payer l'autre tiers.

CHRONIQUE LOCALE

RÉPONSE DE M. GAMBETTA

A l'adresse des membres du tribunal de commerce de Cahors.

Versailles le 14 février 1879.

Monsieur le Président et cher compatriote, Je vous prie d'agréer personnellement et de faire agréer à messieurs les Membres du tribunal de commerce de Cahors mes remerciements les plus cordiaux pour les félicitations que vous m'avez adressées au sujet de ma nomination à la présidence de la Chambre des députés.

Ce témoignage de sympathie de la part de mes compatriotes m'a touché profondé-

ment. Recevez, monsieur le Président et cher compatriote, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Chambre des députés, LÉON GAMBETTA.

Nous avons reçu mardi, trop tard pour paraître dans le numéro du jour, la note suivante, que nous nous empressons de publier aujourd'hui. L'esprit d'association ainsi compris et mis en œuvre ne peut qu'amener les meilleurs résultats. Nous y applaudissons sans réserve.

ASSOCIATION MÉDICALE DU LOT

Samedi, 15 février, à trois heures de relevée, les médecins de l'arrondissement de Cahors se sont réunis, dans la grande salle de la mairie de Cahors, mise gracieusement par M. le docteur Relhié, maire de la ville, à la disposition de ses confrères, à l'effet de statuer sur la création et l'organisation d'une Société médicale.

La presque unanimité des médecins de l'arrondissement étaient présents à la séance. Il a été décidé qu'il est établi à Cahors, entre les médecins du département, une société sous le nom de *Association médicale du Lot*.

Cette Association sera d'abord formée par les médecins présents et par ceux qui ont donné leur adhésion et n'ont pu se rendre à l'assemblée générale. Un pressant appel sera fait aux médecins des autres arrondissements pour les inviter à en faire partie.

L'Association créée, il a été procédé à la nomination du bureau, après l'adoption des statuts.

Le soir, à six heures, les membres de la Société ont assisté à un banquet. La fête a été pleine d'expansion et de cordiale confraternité. Au dessert, M. Demeaux, doyen d'âge et membre du conseil d'administration, a pu au succès de l'Association, au président et aux médecins de Cahors qui ont été les promoteurs.

M. le docteur Relhié, président de la Société, a remercié ses confrères des suffrages dont ils l'ont honoré. Il a promis de consacrer tous ses soins à la prospérité de l'Association et, au nom de tous, a exprimé le vif désir et l'espérance de recevoir bientôt l'adhésion des médecins des autres arrondissements.

M. le docteur Caviolle, vice-président, a porté un toast à M. le docteur Ausset, qui a été nommé par acclamation président honoraire.

M. le docteur Clary, secrétaire général, a bu aux absents, à tous ceux que leur âge, des devoirs récents ou des occupations imprévues ont empêché d'assister au banquet. Il a porté aussi la santé de M. le docteur Marcenac, médecin-major de 1^{re} classe, au 7^e de ligne, qui a tenu à faire partie de la Société et à resserrer les liens de bonne amitié qui l'unissaient à un grand nombre de ses confrères du Lot. Son adhésion précieuse prouve la vitalité de la Société nou-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
20 Février 1879. (33)

Correspondance Littéraire AD. FAYRE.

CHASSEUR DE PANTHÈRES

PAR ERNEST CAPENDU.

XII

LE HAREM.

Le divorce existe, mais il est contre-balancé par des stipulations de reprises, par des établissements de dot qui le rendent extrêmement onéreux pour l'époux. Ainsi, l'homme qui répudie sa femme doit lui remettre une somme égale à celle qu'il a donné jadis pour la prendre.

Trois mois après la femme peut se remarier à sa guise. « Lorsque la femme que vous aurez répudiée, dit Mahomet, aura laissé passer trois mois, vous ne l'empêcherez pas de se donner à un autre époux. » (*Koran*, chap. II, vers. 232).

Quant aux esclaves qui forment la population principale du harem, le *Koran* les recommande à l'hu-

manité de leurs maîtres, et l'on sait ce que vaut une recommandation du *Koran*.

Entre le mariage légitime et l'achat d'une esclave, il y a une troisième manière de procéder, en Orient, pour qui est ennemi du célibat et pour qui n'est point riche; car, d'après les usages reçus, il n'y aurait que les seigneurs qui pussent avoir des femmes. Cette troisième manière, que l'*Islam* permet, que la loi autorise et sanctionne, forme une union non moins légale, non moins sacrée; mais dont l'esprit est si éloigné de nos mœurs, que je ne trouve pas de mot pour le qualifier. C'est une association à temps, c'est une sorte de bail fait par les deux parties, ce que les Turcs nomment enfin le *kabîn*, par lequel l'homme et la femme se prennent réciproquement à loyer. Les clauses et conditions une fois déterminées, les époques fixées, les prix débattus, le mariage est consacré. Pour le temps de la durée, il rentre sous la loi commune: puis le terme de l'engagement arrivé, les comptes sont réglés, et chacun des deux époux rentre dans sa liberté première; quitte, s'ils sont contents l'un de l'autre, à contracter un nouvel engagement périodique.

La femme musulmane, épouse légitime ou esclave, ne sort jamais de la vie intime et paisible qu'on lui a faite: elle appartient exclusivement à la famille. Pour elle point d'affaires, point de travaux manuels; elle laisse aux juifs et aux Arméniens le commerce de ses bijoux et de ses parures, aux *rajahs* le souci de cultiver la terre qui les nourrit. Sa magnifique indolence l'annule pour le reste du monde.

La femme musulmane n'a rien à faire, rien à craindre, rien à apprendre, rien à penser. Son ignorance est absolue, sa paresse profonde et sans

limites. A l'abri de toute appréhension, sans la moindre occupation, elle vit matériellement, mais heureusement dans son harem, et pourvu qu'elle appartienne à une condition sociale au-dessus de la sienne, elle demeure séquestrée comme une fleur dans sa serre. Il y a des femmes qui n'ont jamais été plus loin que de leur maison au bain ou au bazar. Toutes ignorent qu'il existe un autre monde que celui qui dépasse les bornes de la promenade.

Leur destinée en est-elle plus malheureuse? On ne sait, car lorsque, de génération en génération, les femmes ont vécu dans un bien-être physique évident, quoique dans l'esclavage apparent de l'âme, peuvent-elles envier une position différente et meilleure?

Si les Turcs rabaissent la femme en en faisant moins une compagne qu'un objet de luxe, ils ont sur nous l'avantage de ne point la faire travailler. Mais (ici je vais être de l'avis de mes lectrices et je vais maudire avec elles le *Koran*) la loi musulmane autorise le mari à battre sa femme!

« Leur désobéissance, a écrit Mahomet, pourra être punie par le mari, qui s'éloignera d'elle ou qui usera de sa force. La femme soumise évitera les mauvais traitements. » (Chap. IV, vers. 38.)

Chose remarquable, les femmes légitimes vivent d'ordinaire fort bien ensemble et bien avec les esclaves. Rien n'est plus humiliant pour une femme que d'être seule. Les esclaves sont soumises aux *sulthanes* (femmes légitimes). Elles forment leur cour, elles sont les dames d'atours, et se montrent très-empressées à satisfaire les moindres caprices des *sulthanes*. Elles paraissent heureuses si leurs maîtresses daignent se mêler à leurs jeux; elles dan-

sent, chantent pour les distraire, et si elles veulent dormir, elles se disputent l'honneur de tenir l'éventail pour les plonger au milieu d'un air frais qui porte au sommeil.

Si la *sulthane* parcourt la ville, les esclaves lui servent de cortège. Plus elles sont nombreuses, plus la *setti* (ce mot veut dire *madame*; il ne s'applique qu'à la *sulthane favorite*) est puissante et respectée. Ces esclaves, qui sembleraient devoir haïr leur maîtresse, lui sont cependant dévouées et adoptent sa vie avec amour. Elle-même ne haït pas non plus ses rivales auprès du maître. En Orient, la jalousie ne tourmente que les rivaux politiques.

Une *setti* a grand soin que les esclaves soient vêtues richement: elle leur fait des présents et étend sur elles sa protection. Si une esclave devient mère, nulle distinction n'existe entre son enfant et celui de la légitime épouse. Tous sont les enfants du maître, au même degré. A neuf ans, les garçons sortent du harem pour n'y plus rentrer.

D'ordinaire le maître se retire dans le harem pour la sieste de midi à trois heures, et le soir après les dernières ablutions.

Chaque fois qu'il se présente au milieu de ses femmes, la *setti* lui lave les pieds, lui offre le café et la pipe, des confitures et des gâteaux. C'est un devoir qu'elle est heureuse de remplir et que les autres esclaves n'oseraient lui disputer. Elle est la *servante d'honneur*, et elle ne permet qu'à ses propres filles de la remplacer. Mais, durant le repas, elle se place à la table de son époux; le service est fait alors par les esclaves.

(A suivre).

veilla. Ainsi se trouve fondée l'Association médicale du Lot. En présence des bons résultats déjà obtenus, nous exprimons la ferme confiance qu'elle fera rapidement de nombreuses recherches qui assureront à la fois sa force et son avenir.

Les journaux de la Dordogne annoncent que M. Magne, depuis longtemps éloigné de la vie politique active par son état de maladie, est décédé dans le château qui a appartenu à Montaigne. Sa mort laissera un grand vide dans la science financière. Il n'était pas réellement un homme politique, mais son éloquence et son habileté le classent parmi les économistes les plus distingués.

En 1852, quand Napoléon III confisqua les biens de la famille d'Orléans, M. Magne se retira du cabinet. Ce souvenir l'honorait encore davantage, s'il ne fût pas ensuite rentré aux affaires.

Très dévoué à son département, M. Magne est le véritable auteur de la défaveur du Lot sous l'empire. Nos députés bonapartistes ne comptaient pas devant lui, et nous n'obtenions à peu près rien quand la Dordogne avait tout.

M. Magne, dit la France, avait peu d'ennemis. Tout le monde s'inclinait devant son grand talent d'administrateur, et tout le monde goûtait son talent de parole. C'était un homme bienveillant, fait pour condamner toutes les exagérations. La mort récente de son fils lui avait porté un coup terrible.

ASSOCIATION PHILOTECHNIQUE du département du Lot.

La Société va débiter par une série de Conférences, en attendant le mois d'octobre, époque assignée à l'ouverture des cours d'adultes.

On nous assure que les Conférences seront très prochainement inaugurées par M. Pouzet, avocat, l'un des vice-présidents de l'Association. Nous fixerons le jour, l'heure et le lieu, dès qu'ils seront connus.

Une erreur typographique s'est glissée dans l'article de notre excellent collaborateur et ami M. Malinowski, sur la mort du savant paléontologiste, M. Paul Gervais.

Il faut lire *Cadorcotherium* au lieu de *Cadorcothenum*.

L'Avenir militaire annonce que notre compatriote, M. l'intendant militaire Rossignol, directeur des services administratifs a prié M. le ministre de le relever de ses fonctions.

M. Donoyer, dont nous avons été heureux d'annoncer la nomination comme maître des requêtes au Conseil d'Etat est nommé commissaire du gouvernement près la section du contentieux.

17^e CORPS D'ARMÉE

M. Azais, promu colonel de gendarmerie, est maintenu provisoirement au commandement de la 28^e légion, à Agen.

Sont nommés capitaines au 7^e régiment d'infanterie de ligne :

(2^e tour), choix, M. Gidoin, lieutenant surnuméraire au 132^e régiment de ligne, en remplacement de M. Charbonnier, promu chef de bataillon.

(1^{er} tour), ancienneté, M. Lambœuf, lieutenant surnuméraire au 133^e régiment de ligne, en remplacement de M. Heyman, nommé adjudant-major.

Nous lisons dans le *Messenger de Toulouse* du 15 février :

Société archéologique du Midi de la France. (Séance tenue sous la présidence de M. de Clausade.) — M. Deloncle, appelé par l'ordre du travail, analyse et commente un manuscrit de Jean Vidal, avocat au présidial de Cahors, sur les évènements de cette ville. Jean Vidal donne une série des évènements de Cahors depuis saint Genoul, qu'il fait sans hésitation remonter au premier siècle, jusqu'à Nicolas de Sevin, auquel il attribue son ouvrage le 25 avril 1660. Il raconte au courant de sa chronique, mais sans beaucoup de critique, les principaux événements qui ont

signalé l'épiscopat de chacun de ces prélats ; il décrit leurs armoiries, et remarque qu'Alain de Solminiac et Nicolas de Sevin remplacèrent leur blason de famille par des armes symboliques, où étaient représentés des sujets de piété. Son style s'élève et s'échauffe en parlant de Nicolas de Sevin, l'un des pieux évêques qui portèrent dans les provinces, avec tous les exemples de la plus haute vertu, les leçons et les réformes de saint Vincent de Paul.

M. Deloncle donne, à l'occasion de ces annales, la série des sénéchaux des pays d'Agenais, de Périgord et de Quercy, ainsi que les noms des représentants que les rois d'Angleterre y établirent en même temps pendant leur domination, et presque aux mêmes lieux. Il fait aussi connaître les manuscrits ou les imprimés devenus rares sur les chroniques cadurciennes, le manuscrit de *Dominici* qui est à la bibliothèque de Toulouse, le *Rerum aquitanicarum* de Dadoine d'Auteserre, dont le buste se voit dans l'oratoire Nazareth, avec une belle inscription latine à la mémoire de ce grand érudit ; les manuscrits de Guyon de Malleville, de les Boïresse, de Raymond de Fouillac, ami et coopérateur de Fénelon, et de Guillaume Lacoste, ancien proviseur du lycée de Cahors, qui se trouvent à la bibliothèque de cette ville.

BANQUE DE FRANCE.

M. le directeur de la succursale de la Banque de France nous prie de rappeler au public, que les monnaies de bronze étrangères n'ont pas cours légal en France, et de l'informer en même temps que, par suite de la réclamation du ministre des finances, signalant à M. le Gouverneur l'inobservation des lois sur la matière, la Banque a dû donner à ses agents-comptables, l'ordre de refuser toute monnaie de bronze, d'origine étrangère, dans les paiements qui seront effectués entre leurs mains.

LES INONDATIONS.

Agen, 18 février 4 h. du soir.

La physionomie de la ville est des plus tristes. La consternation est générale. Certains quartiers qui avaient été préservés jusqu'ici commencent à être envahis.

La porte Saint-Antoine et la rue des Charretiers ne font qu'un. L'eau commence à paraître dans la rue Maillé ainsi que dans les rues Saint-Hilaire et du Saumon.

Les casernes de la Gendarmerie et de la Remonte ont été évacuées. Le bataillon du 9^e de ligne caserné près du bâtiment de la Remonte, commence son déménagement. On craint que les eaux ne fassent écrouler les locaux bâtis sur les bords des ruisseaux.

Les voituriers de la ville ont conduit leurs chevaux et transporté tout leur matériel sur le coteau de l'Ermitage.

Le mauvais temps dure toujours : la pluie tombe par intervalles, et le vent souffle avec violence.

(Journal de Lot-et-Garonne)

Jedi, 19 février.

La crue a atteint, cette nuit, la cote de 10 mètres 20.

C'est donc, malheureusement, une crue destinée à demeurer historique.

Hier, vers sept heures du soir, les rues basses de la ville, qui avaient été épargnées dans la journée, ont été envahies. A neuf heures, la circulation était complètement interrompue dans tous les quartiers submersibles. L'imprimerie F. Lamy était cernée par l'eau et n'a été dégagée qu'aujourd'hui, vers une heure.

Ce matin, à dix heures, la population a vu avec joie l'inondation commencer à décroître.

Auch, 17 février.

Ce matin le Gers a débordé. Toute la ville basse est inondée. Toutes les maisons ont été évacuées.

Toulouse, 17 février.

Les caves des maisons du quai de Tounis sont remplies d'eau. Beaucoup d'habitants déménagent leur mobilier.

Les pompiers ont construit un batardeau dans la rue Vigerie, entre l'Hospice et le petit jardin

de l'Hospice.

A quatre heures, l'eau passait dans les deux lunes du Pont-Neuf sur la rive gauche.

A cinq heures, les débris des échafaudages du nouveau pont d'Empalot sont passés sous les arches du Pont-de-Pierre. La Garonne charrie depuis le matin, une grande quantité d'épaves, telles que planches, avens, objets mobiliers, parmi lesquels nous avons remarqué un berceau.

Toulouse, 6 h. 30, soir.

L'ensemble des dépêches transmises à la mairie de Toulouse, par le service des inondations, annonce une décroissance générale de la crue de la Garonne entre huit et neuf heures du soir.

(Messenger de Toulouse).

Une importante **Compagnie d'Assurances** contre l'Incendie, à primes fixes, demande un Agent général pour l'arrondissement de Cahors.

S'adresser avec références, à l'Inspecteur; Hôtel des Ambassadeurs, à Cahors.

ON DEMANDE un professeur de latin pouvant fournir de bonnes références.

S'adresser à M. le Directeur du Collège de Thiviers (Dordogne).

Pour la chronique locale, A. Layton

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot).

Paris, 19 février, soir.

La discussion de demain sur l'amnistie préoccupe beaucoup, mais on a tort de s'effrayer. Si les bonapartistes votent avec l'extrême gauche, pour l'amnistie complète, la majorité paraît néanmoins tout-à-fait certaine pour l'amnistie mitigée.

On parle de difficultés dans le cabinet. Il y a du vrai, mais tout donne à penser qu'aucune modification n'aura lieu, et que les dissentiments passagers disparaîtront.

Bourse de Paris

Cours du 20 Février.

Rente 3 p. %	77.50
— 3 p. % amortissable	79.77
— 4 1/2 p. %	109.60
— 5 p. %	112.25

Etude de M^e Léon TALOU, avoué à Cahors.

VENTE

SUR SURENCHÈRE

Après Saisie Immobilière

Fixée au samedi, 8 mars 1879, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, à midi précis, au Palais de Justice de Cahors.

Suivant procès-verbal de Balitrand, huissier à Cahors, en date du dix-huit octobre mil huit cent soixante-dix-huit, en forme, il a été procédé à la requête de M. Hippolyte Libert, négociant à Cahors, qui avait constitué M^e Auguste Sourbieu pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice d'Antoine Gout, tailleur d'habits, domicilié à Lascabanes, canton de Montcuq, à la saisie réelle des biens immeubles appartenant à ce dernier.

Ces biens, divisés en trois lots, ont été mis en vente le huit février courant, et le premier lot a été adjugé au prix de douze cents francs à M^e Auguste Sourbieu qui, le même jour, a été commandé en faveur de Jean Bonysou, charpentier, demeurant à Lascabanes;

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le quinze février courant, le sieur Barthélemy Zacharie, propriétaire, domicilié à Pélissier-Haut, commune de Pern, constituant M^e Léon Talou pour son avoué, a déclaré surenchérir du sixième le prix dudit premier lot et s'est engagé à le porter à quatorze cents francs en sus des charges.

Cette surenchère a été dénoncée dans les délais et formes voulues par la loi.

Désignation des biens immeubles surenchérés :

1^o Au lieu de Lascabanes, sol de maison, numéro 43 du plan section B, d'une contenance approximative de cinquante-cinq centiares, terrain de première classe, d'un revenu de quarante-quatre centimes.

2^o Maison à Lascabanes, numéro 43 du plan, section B, d'un revenu de quinze francs.

Cette maison, située au lieu même de Lascabanes, à droite du chemin de grande communication de Labastide-Marnhac Lauzerte, est bâtie en pierres moellons ; elle est couverte en tuiles creuses ; le toit est à deux tombants d'eau ; elle est à un étage et un rez-de-chaussée composé d'un magasin et d'un petit corridor pour monter au premier, lequel est éclairé par une ouverture. Elle tient d'un côté à Soulié, d'autre côté à Reuille.

3^o Jardin à Lascabanes, numéro 37 du plan cadastral, section B, d'une contenance approximative de un are dix centiares, terrain de première classe ; d'un revenu de quatre-vingt-huit centimes.

Ces biens seront vendus le huit mars mil huit cent soixante-dix-neuf sur la nouvelle mise à prix de quatorze cents francs en sus des charges, ci. 1,400 fr.

Il est de nouveau déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme : A Cahors, le dix-huit février mil huit cent soixante dix-neuf.

L'avoué surenchérisseur, Léon TALOU.

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent soixante-dix-neuf, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GISBERT.

LE TOUR DU MONDE *Nouveau journal des Voyages*. — Sommaire de la 945^e livraison. (15 février 1879). — L'Amérique équinoxiale (Colombie — Equateur — Pérou), par M. Ed. André, chargé d'une mission du Gouvernement français. Texte et dessins inédits. — Onze dessins de Ferdinandus, E. Rongat, Riou, Ch. Delort et Taylor.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 324^e livraison (15 février 1879). — TEXTE : Le Neveu de l'Oncle Placide, troisième partie, par J. Girardin. — Le théâtre de l'histoire. — Un nid, par M^{me} de Wit, née Guizot. — Une légende, par Charles Raymond. — L'industrie horlogère, par Paul Pelet.

Dessins : A. Marie, Taylor.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

L'Univers Illustré.

Sommaire du numéro du 15 Février

TEXTE : Courrier de Paris, par Jérôme. — Bulletin par Dacheres. — Théâtres, par Jérôme. — Revue scientifique par le docteur E. Decaisne. — La Terre Sainte, par F. B. — Courrier de palais, par Maître Guérin — Exposition universelle : Appareils continus de M. Hermann-Lachapelle, pour la fabrication de boissons gazeuses. — *Le fou de Five-Forks*, récit californien, par Bret Harle, traduction Th. Bentzon, (suite). — Bulletin financier. — Courrier des modes, par M^{me} Iza de Cérigny. — Echees.

GRAVURES : M. Jules Grévy, élu président de la République, le 31 janvier 1879. — M. le président Martel proclamant l'élection de M. Grévy comme président de la République. — M. Ernest Renan, de l'Académie française. — M. Hérodote, sénateur, créet de la Seine. — Terre Sainte : le puits de Jacob, à Sichem, et le mont Garizim ; la place des Lamentations, à Jérusalem. — Revue comique du mois, par Cham (douze gravures). — Cirque d'Hiver : *Une Fête sur la glace*, pantomime en quatre tableaux. — Londres : les glaces flottantes sur la Tamise. — Exposition universelle : Appareils continus de M. Hermann-Lachapelle, pour la fabrication des boissons gazeuses. — Rébus.

Le Musée artistique et littéraire.

Sommaire du numéro du 15 février.

TEXTE : Nos Gravures. La Rédaction. — La Rosalba (Beaux-Arts). A. Genevay. — Exposition du Cercle Artistique et Littéraire. Un vieux Parisien. — Pourquoi. Marc Amanieux. — Le Pays où l'on se battra. — Asie centrale. — (Suite) Karazine. — Un souper imprévu. — (Variétés). De Niel. — L'abbé Daniel (Suite). A. Theuriot. — Amusettes. M. Evany et un Seurois. — Petite Chronique. X.

GRAVURES : Le dessin. Dessin à la sanguine de Charles-Nicolas Cochin. Photographure directe de MM. Yves et Barret. Le mont Saint-Michel. Vue prise d'Avranches. Dessin de Léon Gauchere. Gravure de Puyplat. — Portrait de la Rosalba, peint par elle-même au pastel. (N^o 2123 de la *Galerie de Dresde*.) Dessin de Bocourt, d'après une copie faite à Dresde, par J.-B. Laurens. (Voir le numéro, article « La Rosalba. ») — Portrait de Poussin, par lui-même, Gravure de J. Pesne. — Le cheval romain. Dessin de C. Gilbert. Gravure de Puyplat, d'après une lithographie de Carle Vernet. — Bacchante par Clodion. Fac-simile d'un dessin de Saint-Elme Gautier, d'après le marbre du musée du Louvre. — Vanneur à la porte d'une grange. Sanguine de J.-F. Millet. (N^o 208 de la *Vente A. Sensier*.) — Lettres ornées. — D. de l'alphabet de Mitilli. — T, lettre composée pour l'Art par François Ehrmann. — U, lettre composée et gravée par Bry, dessin d'Henri Toussaint. — M, lettre composée et dessinée par Emile Blin. — Cul-de-lampe, composé et gravé par Saint-Aubin.

LE PETIT JOURNAL.

commencera

le samedi 22 février 1879,

LES ÉTRANGLEURS.

(DERNIER MYSTÈRE PARISIEN),

par ADOLPHE BELOT.

J. LARRIVE

5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES,
ARTICLES DE VOYAGE.

Machines à Coudre de tous systèmes :

Elias Howe, Singer, Berthier, Godwin, Hurlu et Hautin,
Accessoires, pièces de rechange et fournitures. Coupe-boutonnères.

Tapis de table brochés soie, Drapés, Algériens, Tapis d'appartements et passages. Carpettes et Descentes de lits, Moquette et haute laine. Chemises cretonne, blanche et couleur. Caleçons et Gilets flanelle desanté.

Galoches et chaussures d'hiver. Couverture de voyages françaises et anglaises. Chapelières, malles fines et ordinaires. Chancelières, Valises, étuis à chapeaux. Couvre-pieds, Indiennes meuble, toiles, Nappes, Serviettes calicots. Mouchoirs de poche, fil blanc et couleur.



SEMELLES HYGIÉNIQUES contre le froid des pieds. — Prix : 4 fr.

MACHINES A COUDRE, POUR ÉTRENNES :

La petite Silencieuse. 40 fr.	L'Abeille. 150 fr.
La Merveilleuse 50	La machine-Bijou 170
La Nec-plus-ultra 90	La véritable Silencieuse. . . 225
La Productive. 90	L'Active. 225



MACHINES

SYSTEME ELIAS HOWE :

N° 1, 200 f. N° 2, 225 f. N° 3, 250 f.



DOUCÈDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ,
à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de **M. FOISSAC**, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCÈDE, marchand tailleur.

PAPIER épispastique d'ALBESPEYRES

Le Véritable Papier d'Albepespyres, le seul admis et employé dans les hôpitaux militaires, est recommandé depuis 60 ans par les sommités médicales comme étant la meilleure préparation pour entretenir les vésicatoires.

Le Véritable Papier d'Albepespyres est vendu en boîtes enveloppées dans un prospectus commençant par ces mots : PAPIER épispastique d'ALBESPEYRES.

Avis Important :
Est contrefaite toute boîte dont l'étiquette ne porte pas la signature :



BUFFANT

M^e TAPISSIER, RUE DE LA PRÉFECTURE, A CAHORS,

M

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de transférer mon Magasin rue de la Préfecture, ancienne maison Calvet. Comme par le passé, ma Clientèle trouvera chez moi un grand assortiment de Papiers peints, Drapeaux avec frange et hampe dorées, inscriptions demandées.

Toilettes anglaises, Tables de salon, Tables à ouvrage. Sommier élastiques très bien conditionnés, avec ressorts de première qualité, acérés.

Franges coton en tout genre, Passementerie laine et soie, Embrasses de toute façon.

Ciels de lit, Bâtons noyer, acajou, et tout autre bois; Paters, Toiles cirées.

Fauteuils, Chaises, Canapés en tout genre. Prie-Dieu, Chauffeuses, etc., etc.

Garnitures de lit et de croisées dans tous les styles. Papiers peints depuis 0 fr. 35 c. le rouleau; Papier satiné à 0 fr. 95 c. Papier doré 4 fr. 50.

Bordare depuis 4 fr. les 32 mètres jusqu'à 4 fr.; dorée, 5 fr. les 32 mètres jusqu'à 10 francs.

Le tout à des Prix modérés.

A VENDRE

UN

OMNIBUS

DE FAMILLE
et Harnais.

S'adresser au bureau du Journal.

LA GAZETTE DE PARIS

Le plus grand des Journaux financiers
SEPTIÈME ANNÉE
Paraît tous les Dimanches.

PAR AN

4

FRANCS

Prime Gratuite
LE BULLETIN AUTHENTIQUE
des Tirages Financiers et des Valeurs à lots
PARAISANT TOUTS LES 15 JOURS.
Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ABONNEMENTS D'ESSAI
2 F. Première Année
AVEC LA PRIME GRATUITE
ENVOYER MANDAT-POSTE OU TIMBRES-POSTE
50, Rue Taubout-Paris.

Depuis le 1^{er} juin 1878, LA GAZETTE DE PARIS est installée dans son hôtel de la rue Taubout 59, où elle a réuni tous les services financiers utiles aux rentiers et capitalistes.

CAMPAGNE DE 1879

DREYFUS FRÈRES & C^{ie}

DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSSMANN,
Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

ET DU
GUANO DISSOUS
DU PÉROU

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez MM SANTA COLOMA et C^{ie}.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^{ie}.
Hâvre, chez M. E. FIGOURET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, J. ORBIGNY, FAUSTIN fils
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A. G. BOYE et C^{ie}.
Metz, chez M. LE PARIS.
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN

GUERRE

AUX AFFECTIONS NERVEUSES

GUÉRISON IMMÉDIATE & ASSURÉE

en faisant usage constant de la



Plus de névralgies

Plus de maux de tête

C'est la

PILE ELECTRIQUE PRATIQUE

mise à la portée de tout le monde.

A Cahors, chez M. Mandelli, frères, bijou-
fier-opticien, boulevard Nord.

LA RÉGLISSE

SANGUINÉE

GUÉRIT
les Rhumes, Gastrites, Crampes et
Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange
après les repas, on digère toujours très-bien. Un
seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

MAISON ABEL PILON

Paris — Rue de Fleurus, 33 — Paris

A. LE VASSEUR, Gendre et Successeur

LIBRAIRE-ÉDITEUR

CINQ FRANCS PAR MOIS

EXTRAIT DU CATALOGUE

Dictionnaire de P. Larousse avec SUPPLÉMENT qui vient de paraître. 16 volumes brochés.	600
Dictionnaire de Littré et Supplément. Édition Hachette. 5 volumes brochés.	412
Dictionnaire d'Histoire naturelle, par D'ORNÉY. Nouvelle édition. 28 volumes de texte et 3 volumes contenant 340 planches soigneusement coloriées à la main.	480
Dictionnaire de Chimie pure et appliquée de Wurtz. 5 volumes. Ouvrage terminé.	90
Histoire de France et de la Révolution, par MICHELET. Nouvelle édition accompagnée de 200 gravures hors texte. 28 volumes.	496
Grand Atlas départemental de la France, de l'Algérie et des colonies. 106 cartes in-f° coloriées, gravées sur cuivre, accompagnées d'un texte contenant la matière de 10 vol. in-8°. 2 volumes richement reliés.	425
Grand Atlas universel de DUFORT. 40 cartes double in-folio reliées en un volume.	90
Le Règne végétal. 9 volumes texte et 8 volumes atlas, contenant 3,000 dessins finement coloriés. Prix, monté sur onglet.	800

Envoi franco des Catalogues de Librairie et de Musique

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale : Un an 8 fr. 50.
Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Le Journal du Dimanche commence sa vingt-troisième année. La collaboration des plus grands écrivains contemporains et les dessins de meilleurs artistes en font toujours le recueil placé au premier rang des publications illustrées.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

Trente-neuf volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris. 5 fr.
id. par la poste. 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

DÉPARTEMENT DU LOT

TABLEAU

DES DISTANCES

EN MYRIAMÈTRES ET KILOMÈTRES

DE CHAQUE COMMUNE DU DÉPARTEMENT DU LOT AUX CHEFS-LIEUX DU CANTON, DE L'ARRONDISSEMENT ET DU DÉPARTEMENT,

Dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

DERNIÈRE ÉDITION

En vente au bureau du journal.

CAHORS

IMPRIMERIE A. LAYTOU, RUE VALENTRE.

1879

PHOSPHATE DE FER

de LERAS, Pharmacien, docteur ès-Sciences.

Le fer fait partie intégrante du sang. Lorsqu'il vient à disparaître, il y a dépérissement; le visage devient pâle, l'appétit disparaît et le sang perd sa couleur vermeille naturelle.

Les pilules, poudres, dragées à base de fer, employées pour le reconstituer, ont le grand inconvénient de contenir le fer à l'état insoluble, de donner du fer à dissoudre à un estomac déjà malade, de provoquer de la constipation et souvent de noircir les dents. Le Phosphate de fer soluble de Leras n'a aucun de ces inconvénients : c'est un liquide clair, limpide, sans goût ni saveur, qui, outre le fer, contient l'élément phosphaté, principe régénérateur des os. Il produit des effets merveilleux dans tous les cas où il y a appauvrissement du sang, guérit les pâles couleurs, les crampes et tiraillements d'estomac, facilite le développement des jeunes filles, régularise le travail de la menstruation fait disparaître la leucorrhée.

Dépôt dans les principales Pharmacies.



ORFEVRIERIE CHRISTOFLE

Récompenses obtenues à l'Exposition universelle de 1878

POUR NOS COLLABORATEURS
2 MÉDAILLES D'OR
4 MÉDAILLES D'ARGENT, 4 MÉDAILLES DE BRONZE
ET 7 MENTIONS HONORABLES

GRAND PRIX
(Cl. 24, Orfèvrerie)

MÉDAILLE D'OR
(Cl. 43, Métallurgie du NICKEL
et de ses alliages.)



CHRISTOFLE

COUVERTS CHRISTOFLE

ARGENTÉS SUR MÉTAL BLANC

SURTOUTS ET SERVICES DE DESSERT

ORFÈVRIERIE ARGENTÉE ET DORÉE

Toujours fidèles au principe auquel nous devons le succès de notre industrie, **DONNER LE MEILLEUR PRODUIT AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE**, nous avons constamment maintenu et souvent amélioré la qualité de nos produits, sans nous préoccuper de la concurrence de prix qui ne peut nous être faite qu'au détriment de la qualité du produit. La seule garantie pour le public est de n'acheter que les produits revêtus de la marque ci-dessus et du nom de **CHRISTOFLE** en toutes lettres.

SIROP DE DENTITION DU D^r DELABARRE

Employé en frictions sur les gencives des enfants, il facilite la sortie des dents et prévient les accidents de la première dentition. — Ne contient pas d'opium.

Dépôt : Paris, Fumouze-Albepespyres, 78, faubourg Saint-Denis.
France et Etranger, dans toutes les pharmacies, ou l'on trouve également les dentifrices du docteur Delabarre.